

---

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 AVRIL 2026**

---

**NOTE DE  
PRESENTATION  
SYNTHETIQUE DU  
BUDGET PRIMITIF  
2026**

## **I – CADRE GENERAL**

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note présente donc les principales informations et évolutions du budget primitif 2026 de la commune de THUMERIES. Elle est disponible sur le site internet communal : [www.thumeries.fr](http://www.thumeries.fr) – Rubrique annonces légales

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril de l'année de renouvellement de l'assemblée et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 Décembre de l'année civile. Le budget primitif de l'exercice 2025 de la commune de THUMERIES sera voté le 30 avril 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il est également consultable sur le site internet de la commune.

## **II – ELEMENTS DE CONTEXTE**

La commune de THUMERIES compte au 1<sup>er</sup> janvier 2026 + 4 100 habitants. Elle est en constante évolution, au fil de la réalisation des projets immobiliers qui ont été accordés. La commune étant soumise à l'application de la loi SRU, la signature d'un contrat de mixité sociale tripartite a été signé avec la CCPC et l'Etat et a permis, au-delà de démontrer la volonté de la commune à respecter les termes de cette loi, la levée de l'état de carence qui avait été prononcé par le préfet. La commune ne risque donc plus, pour le moment, de voir sa pénalité multipliée par 5. D'ailleurs, la pénalité devrait être réduite à 0 en 2026, ceci grâce à des décisions fortes du conseil municipal sur certaines opérations immobilières.

### **Dispositions de la loi de finances 2026 :**

- Dotation globale de fonctionnement

L'enveloppe globale reste stable par rapport à 2025.

- Bases fiscales

En 2025, les bases fiscales seront revalorisées à hauteur de 0,8%

- Fonds vert

Ce fonds vert sera réduit à 837 millions d'euros en 2026.

L'objectif est d'aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer le cadre de vie.

Le fonds est destiné à l'ensemble des collectivités territoriales.

La priorité sera donnée à la rénovation énergétique et la renaturation des établissements scolaires. Sa gestion est déconcentrée au niveau des préfets.

- DSIL/DETR (dotations d'investissement annuelles proposées par l'Etat)

Depuis quelques années, ces dotations sont destinées à apporter du soutien aux collectivités dans leurs projets d'équipements et d'investissements.

- Personnel

L'indemnisation des agents en arrêt maladie est réduite à 90 % pendant les 3 premiers mois de l'arrêt maladie ordinaire. Puis 50% du traitement pendant 9 mois.

- CNRACL

Une augmentation de 12 % des cotisations vieillesse des employeurs à la CNRACL a été établie sur 4 ans dont 3 % de 2025 à 2028.

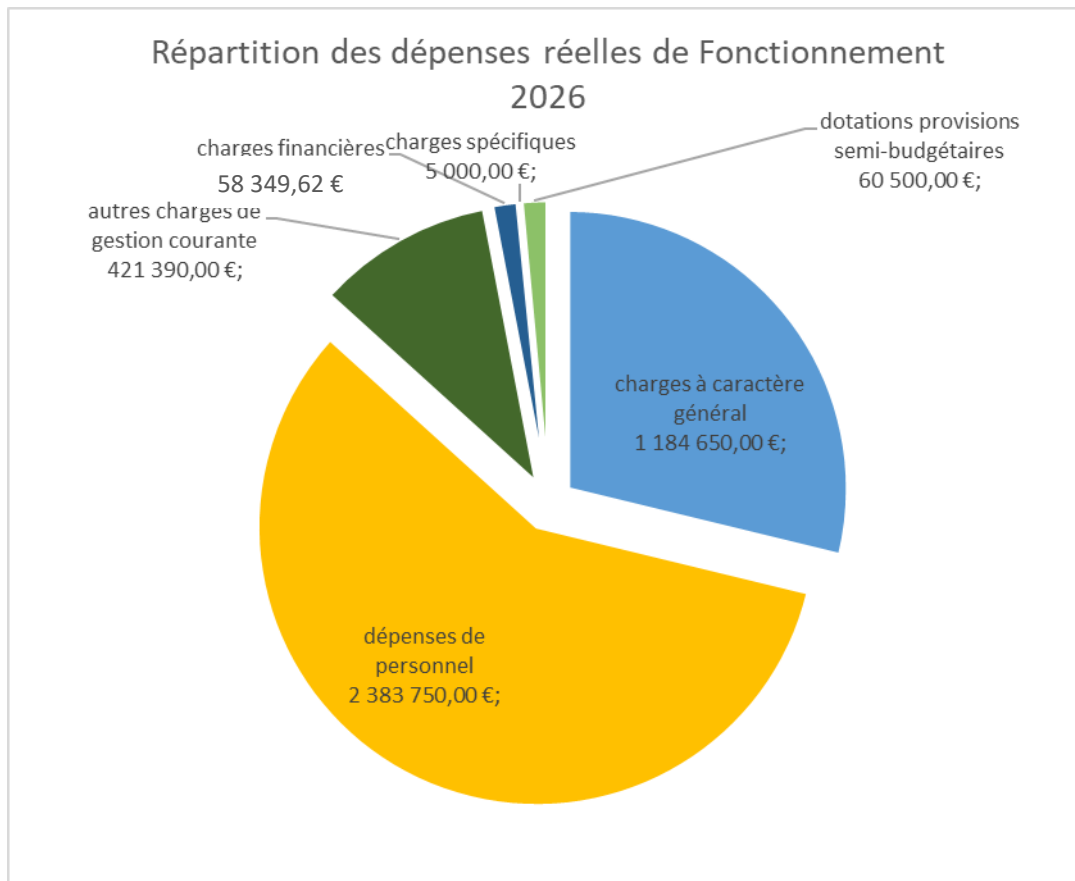
Le coût supplémentaire annuel est estimé à 10 K€/an.

### **III – PRIORITES DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2026**

#### **A) Section de fonctionnement**

##### **a. Dépenses**



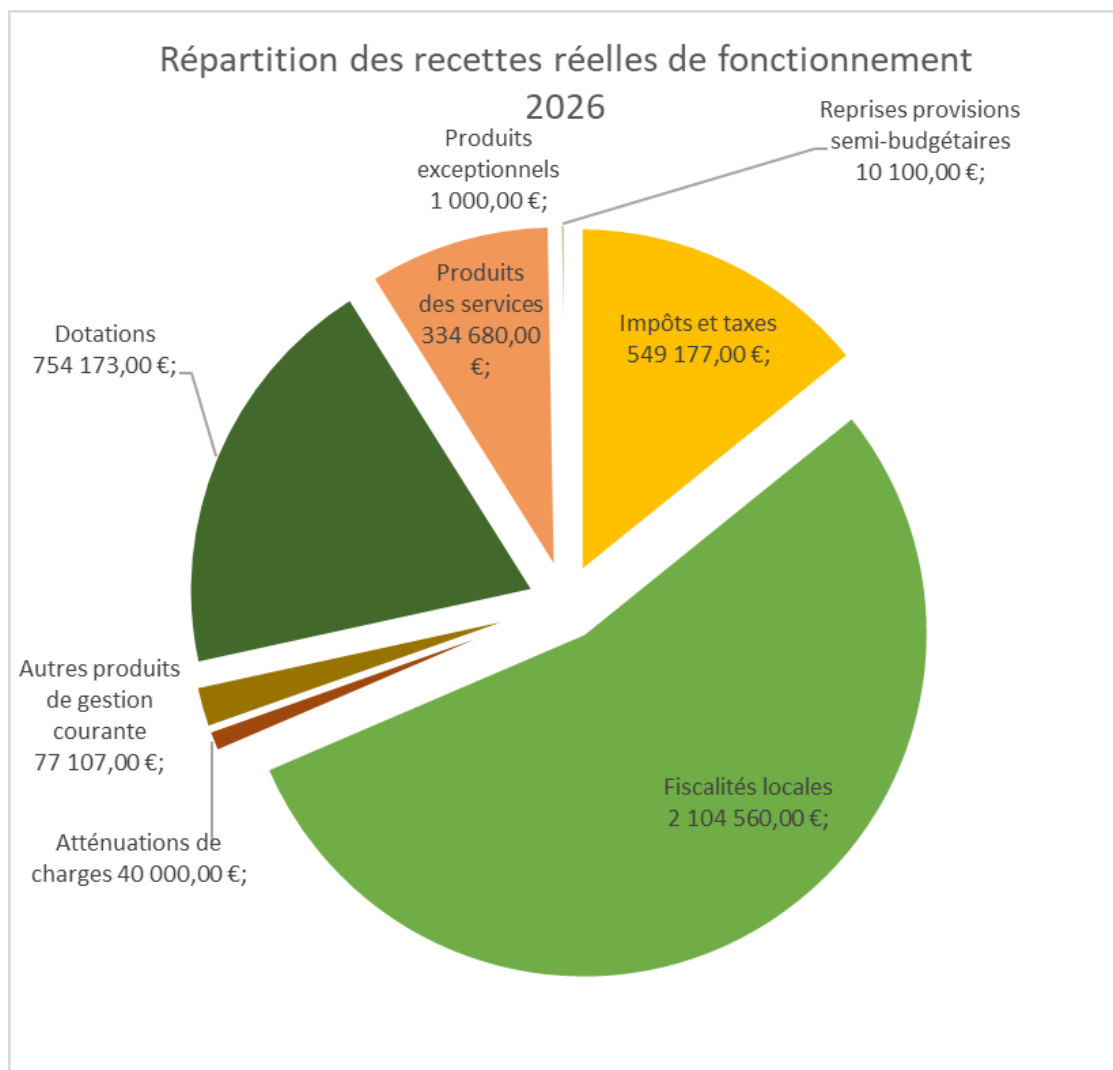


**Cette section est composée des charges du personnel, l'entretien et la consommation de nos bâtiments communaux, l'achat de matières premières et de fournitures, les prestations de services, les subventions versées aux associations et les intérêts de la dette.**

**Au BP 2026 les dépenses réelles de fonctionnement représentent 4 113 639.62€**



## b. Recettes



**Nous retrouvons les recettes au titre des prestations fournies à la population, notamment la restauration scolaire, les locations de salles communales, ainsi que les impôts locaux, les dotations versées par l'Etat.**

**Nous avons eu connaissance fin mars du montant des dotations de l'Etat pour la commune de Thumeries.**

**Dotation Globale de Fonctionnement 2026 : 578 361€**

### c. **Récapitulatif des dépenses et des recettes de la section :**

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	1 184 650,00 €	Atténuation de charges	40 000,00 €
Dépenses de personnel	2 383 750,00 €	Produits des services	334 680,00 €
Autres charges de gestion courante	421 390,00 €	Impôts et Taxes	549 177,00 €
Dépenses financières (intérêts d'emprunts)	58 349,62 €	Fiscalités locales	2 104 560,00 €
Dotations provisions semi-budgétaires	60 500,00 €	Dotations et participations	754 173,00 €
Charges spécifiques	5 000,00 €	Autres produits de gestion courante	77 107,00 €
		Produits exceptionnels	1 000,00 €
		Reprises provisions semi-budgétaires	10 100,00 €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>4 113 639,62 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>3 870 797,00 €</b>
Charges (écritures d'ordre entre sections)	531 539,87 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	80 000,00 €
		<b>R002</b>	<b>945 453,75 €</b>
<b>Total général</b>	<b>4 645 179,49 €</b>	<b>Total général</b>	<b>4 896 250,75 €</b>

**Tout en étant prudent sur nos dépenses et nos recettes, nous vous présentons un budget en suréquilibre de fonctionnement à hauteur de 251 071,26 €.**

**En effet, conformément à l'article L.1612-6 du CGCT, le suréquilibre budgétaire en fonctionnement est autorisé lorsque "la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent et dont la section d'investissement est en équilibre réel, après reprise pour chacune des sections des résultats apparaissant au compte financier unique de l'exercice précédent".**

### **B) Section d'investissement**

#### **a. Dépenses**

**Le projet principal de cette année sera le démarrage du chantier du restaurant scolaire à l'école Paul Bert, nous consacrons une enveloppe de 760k€ qui comprend les travaux, les frais d'études et la maîtrise d'œuvre.**

**Un budget de 73 824€ concernant l'AP rénovation des bâtiments scolaires, suite à la commande d'études récentes :**

- 46 080€ pour les cours d'écoles (34 200 végétalisation cours + 11880 aménagements cours école)
- 27 744€ rénovation énergétique

**Nous prévoyons également une enveloppe d'environ 160k€ pour réaliser des travaux de voirie, de frais d'études et d'autres dépenses qui pour l'heure ne**



sont pas encore fléchées étant donné que les différentes commissions n'ont pas encore eu lieu.

Nous rappelons qu'il n'est pas impossible que cette section évolue dans l'année grâce à des Décisions Modificatives.

#### **b. Recettes**

Nous avons d'une part les ressources propres liées à la récupération de la TVA des achats d'investissement réalisés en N-2 ainsi que les recettes liées à l'urbanisme, les taxes d'aménagement. Cette dernière est difficilement quantifiable, nous avons donc été prudents dans cette estimation.

Nous inscrivons également les deux subventions notifiées qui correspondent au projet de restaurant scolaire :

- Fond de concours : 289 184€
- ADVB du département : 250 000€

Nous avons également une subvention de l'agence de l'eau concernant des travaux qui seront réalisés pour réduire nos consommations d'eau.

#### **c. Récapitulatif des dépenses et des recettes de cette section**

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
Opérations d'équipement	996 024,00 €	Subventions	546 253,00 €
Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	Recettes patrimoniales	65 326,86 €
Remboursement d'emprunts (capital)	122 351,10 €	Emprunt	0,00 €
		Excédents de fonctionnement capitalisés	
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>1 118 375,10 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>611 579,86 €</b>
Charges (écritures d'ordre entre sections)	80 000,00 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	192 000,00 €
		Virement de la section de fonctionnement	339 539,87 €
<b>Restes à réaliser N-1</b>	<b>208 835,35 €</b>	<b>Restes à réaliser N-1</b>	<b>0,00 €</b>
		<b>R001</b>	<b>264 090,72 €</b>
<b>Total général</b>	<b>1 407 210,45 €</b>	<b>Total général</b>	<b>1 407 210,45 €</b>



## IV – ENDETTEMENT DE LA COMMUNE

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Frais	Ecart de change		Total versement	Capital restant
2026	1 515 308,77	121 851,10	59 310,11	0,00	(+)	0,00	181 161,21	1 393 457,67
2027	1 393 457,67	112 341,80	54 561,58	0,00	(+)	0,00	166 903,38	1 281 115,87
2028	1 281 115,87	99 149,58	50 423,54	0,00	(+)	0,00	149 573,12	1 181 966,29
2029	1 181 966,29	96 906,18	46 755,33	0,00	(+)	0,00	143 661,51	1 085 060,11
2030	1 085 060,11	100 542,31	43 097,40	0,00	(+)	0,00	143 639,71	984 517,80
2031	984 517,80	104 331,38	39 285,69	0,00	(+)	0,00	143 617,07	880 186,42
2032	880 186,42	108 280,44	35 385,72	0,00	(+)	0,00	143 666,16	771 905,98
2033	771 905,98	89 742,37	31 307,58	0,00	(+)	0,00	121 049,95	682 163,61
2034	682 163,61	93 670,49	27 354,15	0,00	(+)	0,00	121 024,64	588 493,12
2035	588 493,12	97 775,23	23 223,13	0,00	(+)	0,00	120 998,36	490 717,89
2036	490 717,89	53 637,26	18 958,07	0,00	(+)	0,00	72 595,33	437 080,63
2037	437 080,63	55 675,48	16 839,75	0,00	(+)	0,00	72 515,23	381 405,15
2038	381 405,15	57 791,15	14 694,69	0,00	(+)	0,00	72 485,84	323 614,00
2039	323 614,00	59 987,21	12 468,13	0,00	(+)	0,00	72 455,34	263 626,79
2040	263 626,79	62 266,73	10 184,78	0,00	(-)	0,00	72 451,51	201 360,06
2041	201 360,06	64 632,86	7 757,96	0,00	(+)	0,00	72 390,82	136 727,20
2042	136 727,20	67 088,91	5 267,80	0,00	(+)	0,00	72 356,71	69 638,29
2043	69 638,29	69 638,29	2 683,01	0,00	(+)	0,00	72 321,30	0,00
<b>Sous-total</b>		<b>1 515 308,77</b>	<b>499 558,42</b>	<b>0,00</b>			<b>2 014 867,19</b>	
<b>Total</b>		<b>1 515 308,77</b>	<b>499 558,42</b>	<b>0,00</b>			<b>2 014 867,19</b>	

## V – NIVEAU DES TAUX D'IMPOSITION

Les taux des impôts locaux pour 2026 restent inchangés :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 49,26 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 90,5 %
- Taxe d'habitation : 25,42 %

Prévision budgétaire 2026 : 2 139 736€

